



Genève, le 27 janvier 2021

Le Conseil d'Etat

332-2021

Département fédéral de justice et police
Madame Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Concerne : modification de la loi fédérale sur les brevets d'invention

Madame la Conseillère fédérale,

Nous avons bien reçu votre courrier du 10 octobre 2020 concernant la révision de la loi sur les brevets d'invention (LBI) et nous vous remercions d'avoir sollicité l'avis de notre Conseil.

Le projet de modification vise à moderniser le droit des brevets de telle sorte à offrir aux acteurs de l'innovation suisses une procédure d'examen des brevets qui répond aux standards internationaux. Cette révision aura en particulier un effet positif sur les petites et moyennes entreprises suisses, ainsi que les start-up, qui représentent une part importante de notre tissu économique innovant.

Notre Conseil soutient le projet de modification considéré dont la teneur appelle un commentaire de notre part.

Si le brevet soumis à un examen complet est largement répandu en comparaison internationale et constitue la norme dans de nombreux pays, il n'existe en revanche pas de convention internationale concernant spécifiquement le modèle d'utilité. Ainsi, en cas d'évolution à l'international, il serait important que les dispositions suisses s'adaptent le cas échéant, des particularités juridiques n'étant pas nécessairement bénéfiques pour un pays qui exporte de l'innovation.

En vous réitérant nos remerciements pour votre consultation, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La Chancelière :



Michèle Righetti

La Présidente :



Anne Emery-Torracinta